

## COMMENT SE DEROULE L'EXAMEN ?

### L'épreuve théorique générale du permis de conduire (ETG)

ou plus communément examen du code de la route a lieu dans un centre agréé privé (Objectif Code, La Poste...).

Il s'agit d'une épreuve collective (regroupement de plusieurs élèves dans une salle) mais où chaque élève dispose de sa tablette numérique et donc de sa propre série d'examen.

L'épreuve dure environ 30 minutes.

Les 40 questions de la série d'examen se répartissent en thèmes :

- Dispositions légales en matières de circulation routière : 4 questions
- Le conducteur : 10 questions
- La route : 4 questions
- Les autres usagers de la route : 5 questions
- Réglementation générale et diverses notions : 3 questions
- Porter secours : 1 question
- Précautions nécessaires en quittant le véhicule : 3 questions
- Eléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité : 4 questions
- Equipements de sécurité des véhicules : 3 questions
- Utilisation du véhicule et respect de l'environnement : 2 questions.

Le résultat est favorable si l'élève obtient 35 bonnes réponses sur 40 questions.

### L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire

est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'épreuve dure 32 minutes et se passe dans la voiture sur laquelle vous conduisez à l'auto école, vous au volant, l'inspecteur à vos côtés et le moniteur à l'arrière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser une manœuvre (marche arrière, épi, créneau ou rangement en bataille) ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse

s'appliquant aux élèves conducteurs ;

- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.



# CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

**EXEMPLAIRE  
ADMINISTRATION**

N° :

SÉRIE

Date : | | | | | Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : | | | |

L'expert(e) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de :

Mme, Mlle, M.<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(1) Payer les mentions utiles: nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu

Catégorie de permis sollicitée : A  A1  B  B1  EB  C  EC  D  ED

Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : | | | | | à : \_\_\_\_\_

N° de département : | | | | | ou pays : \_\_\_\_\_ déjà titulaire des catégories de permis : \_\_\_\_\_

régularisation  dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-20 du Code de la Route) N° du permis : | | | | |

Résultat d'examen

(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)

**FAVORABLE**  
**INSUFFISANT**

Examen non mené à son terme

Codes spécifiques :

01  101  102  103  105  Ar

106 jusqu'au : | | | | |

Vaut titre de conduite à compter du : | | | | |

Viste médicale valide jusqu'au : | | | | |

Autres codes :

Signature :

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaitre et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
	<b>Sous-totaux</b>							
<b>Courtoisie au volant</b>			+1					
<b>Conduite économique et respectueuse de l'environnement</b>			+1					
<b>Total général</b>								

Observations

## Explication de la grille d'évaluation

### Niveaux d'appréciation

**E** : erreur éliminatoire (franchissement d'une ligne continue, non respect de la signalisation, l'intervention de l'inspecteur sur les commandes du véhicule, refus de priorité, risque de collision...).

**0** : la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer.

**1** : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée.

**2** : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.

**3** : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

### Bilan des compétences

C'est la liste détaillée des connaissances et savoir-faire à restituer le jour de l'examen. C'est sur cette liste que se base l'examineur pour apprécier le niveau de l'élève.

La courtoisie au volant et la conduite économique sont notées sur 1 point chacune. Les aptitudes concernant l'autonomie et la prise de conscience des risques rapportent 3 points au maximum.

Il faut avoir 20 points minimum sur 31 possibles et sans fautes éliminatoires pour avoir un avis favorable à l'examen du permis de conduire.

*Article L211-1 En cas de commission des délits de violences ou d'outrage prévus par les articles 222-9 à 222-13 et 433-5 du code pénal contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le tribunal peut prononcer la peine complémentaire d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.*